

2GA Industries

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 500 euros
Siège social : 37 Rue Pré Magne
69126 BRINDAS
921 318 952 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 FEVRIER 2026**

L'an Deux mille vingt-six,

Le vingt-deux février,

A onze heures,

Les associés de la Société 2GA Industries, société à responsabilité limitée au capital de 5 500 euros, divisé en 550 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre GUILLOT, titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aurélien GUILLOT, titulaire de 247 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nathalie ROUSSE, ayant pour nom d'usage GUILLOT, titulaire de 55 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien GUILLOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre GUILLOT

Associé et cogérant

Alexandre GUILLOT

Nathalie GUILLOT

Associé et cogérant

Nathalie GUILLOT

Aurélien GUILLOT

Associé et cogérant

Aurélien GUILLOT